

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[Denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:Denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé  
PARQUET GÉNÉRAL  
CANTON DE BERNE  
Monsieur le Procureur Général  
Nordring 8  
3013 Berne

Estavayer-le-Lac, le 11 juillet 2020

[http://www.swisstribune.org/doc/200711DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200711DE_MP.pdf)

### Plainte pénale pour l'infraction de Faux dans les Titres aggravée

Monsieur le Procureur général,

Je vous ai envoyé le 30 juin 2020, une plainte<sup>1</sup> pénale qui concernait Eric COTTIER et d'autres magistrats impliqués dans cette affaire, dont des Procureurs du Canton de Fribourg.

Vous trouverez ci-joint, une plainte pénale qui met en évidence un nouveau « Faux dans les Titres », lié à l'affaire décrite dans la demande<sup>2</sup> d'enquête parlementaire. Ce faux dans les Titres a eu lieu dans le Canton de Fribourg, il est lié aux agissements de Eric COTTIER et à ceux du Procureur général du MPC, Jacques RAYROUD.

La CEDH et la Constitution suisse garantissant l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants, je vous transmets cette plainte en complément à celle datée du 30 juin 2020.

Je demande que cette plainte soit instruite par le Procureur indépendant, qui sera nommé pour instruire ma plainte du 30 juin 2020, dans le contexte donné par la demande d'enquête parlementaire citée dans cette plainte du 30 juin 2020.

Les affaires sont liées, comme Eric COTTIER, M. Vincent GOUMAZ, que je connais de longue date, viole les garanties de Procédures en me traitant de manière arbitraire.

Il s'agit de nouveau de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH et la Constitution suisse.

J'envoie aussi copie de la plainte au Président de la Commission judiciaire du Parlement, Me Andrea CARONI. Il s'agit d'un dysfonctionnement systémique de l'Etat.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200630DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200630DE_MP.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

## Faits

### DESCRIPTION DU FAUX DANS LES TITRES

- 1) Le 28 février 2020, j'étais surpris par le montant de ma taxation.
- 2) J'ai comparé avec la déclaration que j'avais faite
- 3) J'ai découvert une erreur<sup>3</sup> dans le montant de la fortune, dont j'ai demandé la correction.
- 4) M. Vincent GOUMAZ de l'office des impôts m'a répondu qu'il avait intentionnellement falsifié le montant que je lui avais communiqué.
- 5) Je l'ai expressément rendu attentif que c'était un faux dans les Titres et qu'il devait le corriger. Je lui ai communiqué les éléments<sup>4</sup> qui montraient que c'était un Faux dans les TITRES.
- 6) Il a refusé de le faire.
- 7) Il a dit en substance que les impôts ont le droit de décider de ce que les citoyens peuvent faire de leur fortune privée. Il a dit que les impôts peuvent décider du train de vie des citoyens, ils ont le droit de regard sur leurs dépenses privées et personnelles. Ils peuvent décider du montant de leur fortune sur laquelle ils doivent être taxés, indépendamment que cette fortune existe ou non.
- 8) Il n'en reste pas moins qu'il sait que le montant qu'il a indiqué est faux. Il sait qu'il viole de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution, dont le respect de la Vie privée et le droit de ne pas être traité arbitraire par l'Etat, en ayant indiqué ce montant arbitraire.
- 9) Il sait qu'il a fait un faux dans les Titres en toute connaissance de cause.
- 10) Il fait comme Michael LAUBER, qui considère qu'il n'a pas besoin de respecter les garanties de procédures et qu'il peut mentir, pour donner des avantages à des personnes qui violent les droits fondamentaux des autres citoyens.
- 11) Il a fait un faux intellectuel en toute connaissance de cause et de manière arbitraire

Le soussigné a fait un MBA, il a suivi les cours de droit du Professeur François CHAUDET à Lausanne. Selon le droit enseigné à l'Université, M. Vincent GOUMAZ a fait un faux dans les Titres de manière intentionnelle, (art.251-257 +317-318CPS).

Cette infraction est enseignée dans tous les cours de droit, y compris dans le Canton de Fribourg, notamment par le Professeur Nicolas Queloz, qui l'appelle dans le cas présent un faux<sup>5</sup> intellectuel.

### FAITS AGGRAVANTS

M. Vincent GOUMAZ est au courant du contenu de la demande d'enquête parlementaire qui explique parfaitement la réduction de fortune. Il sait que cette réduction est liée aux agissements d'une organisation criminelle qui utilise l'Etat pour spolier les citoyens en violant leurs droits fondamentaux. Il sait que la Simonetta Sommaruga en connaît les raisons.

Il a fait son faux dans les Titres en cachant l'existence de tous ces éléments. L'impunité accordée à Foetisch, avec les interventions des Bâtonniers, est à l'origine de ce Faux dans les Titres.

---

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200228DE\\_SC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200228DE_SC.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200529DE\\_SC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200529DE_SC.pdf)

<sup>5</sup> <http://www.unifr.ch/sdp/Chaire2/enseignement/dps/6-FauxTitresMars06.pdf>

Il y a non seulement un faux dans les Titres, mais aussi violation crasse des droits fondamentaux dans le cadre des agissements d'une organisation criminelle, dont M. GOUMAZ connaissait l'existence.

Je demande à être entendu par un Procureur indépendant et des Tribunaux indépendants pour exposer la situation de contrainte et l'atteinte à l'Honneur liée à ce faux dans les Titres dans le contexte général décrit par la demande d'enquête parlementaire.

Le contexte, dans lequel ce faux a été fait, ne devra pas être caché au peuple, comme a voulu le faire astucieusement M. Vincent GOUMAZ.

Le constat de la juriste de la « CAP PROTECTION JURIDIQUE » que le PROCUREUR GÉNÉRAL, Eric COTTIER, a inventé une procédure qui n'existe pas, pour justifier que ses ordonnances n'arrivent pas, est à l'origine de ce dégât collatéral. D'autres vont suivre.

C'est incompréhensible et imprévisible de la part d'un plus haut magistrat de la Suisse, dont le devoir est de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, d'utiliser de tels procédés.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/200711DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200711DE_MP.pdf)

Copie à : Me Andrea GARONI, Président de la Commission juridique du Parlement